

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Rousselle

<https://www.cadre21.org/membres/7f0e26531ab594ed4e1a4568>

Date d'obtention : 2021-01-06 15:25:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto permet de baliser de façon conforme ce qu'il faut faire lorsque nous sommes confrontés à une telle situation.

Il faut d'abord parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Il est important à ce moment-là de bien soutenir les jeunes dans la dénonciation.

Ensuite, il faut bien prendre le temps d'évaluer la situation. La trousse fournit d'ailleurs une grille d'évaluation qui permet de bien prendre en compte tous les éléments importants à suivre. Je trouve cet outil vraiment intéressant puisque cela permet de ne pas oublier d'éléments et de bien documenter la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il est important de ne pas porter de jugement et de bien faire le tout en étant dans la bienveillance.

À la suite de cette rencontre, il est possible que d'autres personnes doivent être rencontrées si elles ont été impliquées dans la situation. La même grille peut être utilisée et il faut encore une fois mettre l'importance sur le respect de la vie privée dans cette situation.

Il est ensuite important de valider si selon notre analyse, il s'agit d'un acte impulsif ou un acte malveillant. Si tel est le cas, les policiers doivent être contactés rapidement. Si l'analyse montre que cela relève plus d'un acte impulsif, le jeune instigateur doit être rencontré.

Il est possible aussi de confisquer les appareils électroniques qui pourraient contenir des preuves des actions mentionnées. Il est cependant très important de ne jamais regarder ces images, puisque cela nous met aussi à risque d'être accusé.

Si nous sommes en présence d'un acte malveillant, il faut rapidement faire intervenir les policiers en leur remettant les grilles, les objets confisqués au besoin et en leur expliquant l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je pense que ce que j'ai le plus appris est entre autre que même si nous ne semblons pas en présence de pornographie juvénile, il faut quand même rencontré la personne qui a pris ou est en possession de la ou des photos. Il faut aller au bout de notre enquête, que les gens collaborent ou pas avec nous. Il faut cependant ne pas hésiter à appeler des policiers lorsque la collaboration cesse.

J'ai aussi appris que nous devons enclanché le protocole même si cela ne semble pas, aux premiers abords, toucher à des élèves de l'école. De plus, même si cela ne touche pas des élèves de l'école autre que la victime, il faut aller au bout du protocole et contacter nous-mêmes les policiers.

J'ai aussi retenu que si la demande de faire enquête vient de service de police, nous ne devons pas le faire puisque nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Je retiens aussi qu'il faut éviter de parler à des journalistes ou des gens de l'extérieur si jamais des questions nous étaient posées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense qu'une des plus grande difficulté pour moi serait d'évaluer si oui ou non il y a des répercussions scolaires à une situation qui me serait amenée. En regardant les mises en situation, je réalise que s'il n'y a pas d'impact au niveau scolaire, nous ne devons pas mettre en branle le protocole Sexto. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas intervenir, mais cela se fait plus en référant les gens au service de police de la localité.

Je trouve que c'est à savoir quand on déclenche ou pas le protocole sexto que cela est plus difficile. De plus, en étant gestionnaire de mon établissement scolaire, je dois m'assurer que tous les intervenants qui auront eu la formation auront les mêmes balises à savoir quand nous devons mettre en place le protocole.

Je pense aussi que si jamais nous sommes en présence d'un acte malveillant, il pourrait être difficile pour certains membres de mon personnel d'en venir à confisquer l'appareil électronique de la personne sans parler des incidents. Je pense que la collaboration sera la clé pour bien faire toutes les étapes du protocole.